



## RAPPEL des OBLIGATIONS LIEES à l'ARTICLE 83 des REGLEMENTS GENERAUX



✓ La possibilité d'accéder en division supérieure ou de se maintenir dans une division, pour l'équipe senior A d'un club, repose sur le respect des conditions minimales du nombre d'équipes terminant les championnats, reprises ci-après :

> D1 et D2 : 4 équipes se décomposant en 2 équipes seniors et 2 équipes jeunes dont une à 11 ou une jeunes à 11 et une féminines

> D3 et D4 : 4 équipes se décomposant en 2 équipes seniors et 2 équipes jeunes ou féminines

> D5 et D6 pour accéder à la D4 ou la D5 et D5 pour se maintenir : 3 équipes se décomposant en une équipe seniors et 2 équipes jeunes ou féminines ou 2 équipes seniors et une jeunes ou féminines

> D6 pour se maintenir : 2 équipes

> D7 pour accéder à la D6 : 2 équipes

> D7 sans accession possible : une équipe

✓ Il est rappelé qu'en seniors et les ententes et les vétérans ne sont pas pris en compte.

Les dispositions complémentaires concernant les jeunes et les féminines sont à consulter dans les Règlements Généraux - article 83.

✓ La non-observation de l'ensemble des dispositions reprises ci-dessus entraîne pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club en infraction : l'impossibilité d'accéder en division supérieure si le classement en fin de saison le permettait ou la rétrogradation en division inférieure si le classement en fin de saison permettait le maintien. L'application de ces sanctions administratives est indépendante des sanctions sportives prévues à l'annexe 14 des présents RG, de ce fait, si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative vient en complément, le club fautif étant rétrogradé de 2 divisions.

Richard RATAJCZAK.